

VILLE DE L'ETANG-SALE

ARRETE N°PM/2019/166

Le Maire de la Ville de L'ETANG-SALE

VU Les articles L.2122-21, L.2212-2, et L. 2213-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le Code Pénal et notamment son article R.610-5

VU L'information transmise par le service de la CIVIS relative à la détérioration des filets de protection de baignade sur la plage de L'ETANG-SALE,

VU La constatation faite par les maîtres-nageurs sauveteurs concernant les filets de protection détériorés sur la zone de baignade

CONSIDERANT que la zone de baignade surveillée n'est plus protégée par des filets opérationnels et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la plage

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, toute baignade est strictement interdite dans la zone surveillée de la plage de L'ETANG-SALE.


ARTICLE 2 : Le service des maîtres-nageurs sauveteurs chargé de la surveillance de la plage se chargera d'informer le public afin d'éviter tout risque d'accident. Le drapeau rouge d'interdiction de baignade sera activé jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 22 août 2019.

ARTICLE 4 : Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et la CIVIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ETANG-SALE, le 22 août 2019

LE MAIRE


J.C LACOUTURE

